

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/075 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi - 20200 Bastia,

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R.556-1,

Vu l'arrêté n°2023/365 de police générale portant interdiction absolue d'accès et d'habitation au droit des immeubles sis 2 Avenue du Maréchal Sebastiani et 35 Rue César Campinchi – 20200 BASTIA ;

Vu l'arrêté n°2023/366 portant abrogation de l'arrêté de police générale n°2023/365 et portant mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaires d'habiter de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi et 2 rue Maréchal Sébastiani 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté N°2023/373 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaires d'habiter des immeubles sis 35 rue César Campinchi et 2 rue Maréchal Sebastiani 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté N°2024/001 portant levée partielle de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter des immeubles sis 35 rue Cesar Campinchi et 2 rue Maréchal Sébastiani 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté N°2024/003 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter des immeubles sis 35 rue Cesar Campinchi ;

Vu l'arrêté N°2024/58 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi – 20200 BASTIA ;

Vu le rapport technique du 8 avril 2024 du bureau Socotec ;

Considérant que ce dernier rapport constate la réalisation des préconisations formulées par le bureau de contrôle à savoir le commencement de travaux de sécurisation consistant en la pose d'étais au R+4 pour soutenir le plancher haut du R+5 ;

Considérant que le BET ISB, mandaté par le syndic de copropriété, procède aux mesures conservatoires d'urgence dudit immeuble ;

Considérant que la mise en sécurité des éléments menaçants, la solidité et la stabilité de la structure l'immeuble sont assurées ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité des occupants a été supprimé;

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par Socotec en date du 8 avril 2024 susmentionné, il est pris acte de la sécurisation de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi – 20200 Bastia ;

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la levée de l'arrêté N°2024/58 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi – 20200 BASTIA ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété BASTIA IMMOBILIER représenté par M. Fabrice VECCHIOLI qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale de Haute-Corse, à la Collectivité de Corse et à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

